

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Délai de décision

Collège communal

Fonctionnaire délégué

POINT DE DÉPART

Jour de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet au demandeur.

À défaut, **jour suivant le terme du délai** imparti au Collège ou au Fonctionnaire délégué pour envoyer cet accusé (**J + 30**)

Jour de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet au demandeur.

À défaut, **jour suivant le terme du délai imparti** au Collège ou au Fonctionnaire délégué pour envoyer cet accusé (**J + 30**)

DÉLAI

30 jours si :

- Pas mesures particulières de publicité requises
- Pas d'avis d'instances consultatives sollicité
- Pas d'avis du Fonctionnaire délégué obligatoire ou facultatif sollicité

60 jours si :

Travaux d'impact limité

Et que

- Pas de mesures particulières de publicité requises
- Pas avis d'instances consultatives sollicité

75 jours si :

- Soit mesures particulières de publicité requises
- Soit l'avis d'instances consultatives sollicité
- Soit l'avis du Fonctionnaire délégué obligatoire ou facultatif sollicité

75 jours si :

- Pas mesures particulières de publicité requises
- Pas d'avis d'instances consultatives sollicité

115 jours si :

- L'avis du Fonctionnaire délégué (obligatoire ou facultatif) est sollicité

Et que

- Soit des mesures particulières de publicité requises
- Soit l'avis d'instances consultatives sollicité

115 jours si :

- Soit mesures particulières de publicité requises
- Soit l'avis d'instances consultatives sollicité

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Délai de décision	Collège communal	Fonctionnaire délégué
PROROGATION	Prorogation <u>facultative</u> de 20 jours	Prorogation <u>facultative</u> de 20 jours
ABSENCE DE DÉCISION	<u>Saisine automatique</u> : <ul style="list-style-type: none">• Du FD si :<ul style="list-style-type: none">→ avis FD pas sollicité→ avis FD sollicité et remis• <u>Du GW si</u> :<ul style="list-style-type: none">→ avis FD sollicité et non remis→ absence de décision du FD sur saisine dans les 30 jours	Permis réputé refusé